

Guide d'utilisation de la marque et des logos Qualipole Certification

SOMMAIRE

| | | |
|------|--|---|
| I. | Utilisation de la marque Qualipole Certification..... | 1 |
| II. | Logo pour les certificats ISO 9001, ISO 14001, 45001 et 10002 | 2 |
| III. | Utilisation de la marque Qualipole Certification – Programme de certification SPSTI (AFNOR SPEC 2217)..... | 3 |

I. Utilisation de la marque Qualipole Certification

Vous désirez communiquer sur votre certification, le présent document a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la marque Qualipole Certification ainsi que l'usage de son logo. La marque de Certification est un gage de confiance, elle permet de justifier le respect des exigences d'une norme.

La marque Qualipole Certification est une marque dénominative et collective déposée auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle. La marque Qualipole Certification détient son propre logo.

L'utilisateur de la marque est le bénéficiaire du droit d'utiliser la marque.

L'organisme certificateur est celui qui donne l'autorisation d'utiliser la marque Qualipole Certification.

La certification est une habilitation donnée par Qualipole Certification à l'utilisateur, cette certification prend la forme d'un certificat pour laquelle l'organisme de certification certifie que l'utilisateur est conforme au référentiel de certification concerné.

En complément du certificat envoyé, Qualipole Certification communique à l'organisme les instructions nécessaires sur l'utilisation des marques de certification.

Les marques de certification sont utilisées pour promouvoir la certification du système de management de l'organisme qui peut en faire usage sur sa documentation.

Qui est habilité à utiliser la marque ?

Les personnes morales titulaires de la certification Qualipole Certification délivrée par Qualipole Certification et en cours de validité.

Ceux qui respectent les dispositions légales et réglementaires en vigueur dans leur domaine d'activité, le référentiel applicable à leur certification.

Ceux qui respectent les règles d'utilisation de la marque.

Quelles sont les conditions d'attribution du droit d'utilisation de la marque ?

Qualipole Certification se charge de vérifier que l'utilisateur respecte les exigences de la certification concernée pour obtenir le droit d'utiliser la marque. La vérification est effectuée à la fois au moment de la délivrance de la certification et pendant l'utilisation de la marque. La marque ne peut être utilisée avant que Qualipole Certification ait donné son accord.

Qualipole Certification contrôle l'utilisation des logos et certificats au cours d'audit de surveillance périodiques en vérifiant notamment que les marques de certification :

- Sont reproduites dans leur intégralité en incluant le cadre, avec une taille et une couleur conforme à sa charte
- Sont utilisées pour promouvoir la certification du système de l'organisme et non de ses produits.
- Sont utilisées de façon à ne pas tromper sur l'objet de la certification.

Le client doit respecter les exigences suivantes :

- Se conformer aux exigences de Qualipole Certification lorsqu'il fait référence au statut de la certification dans ses moyens de communication, tels qu'Internet, brochures ou publicité et autres documents,
- Ne pas faire ou permettre de déclaration trompeuse concernant sa certification,
- Ne pas utiliser ou permettre d'utiliser de manière abusive aucun document de certification, dans sa totalité ou en partie,
- Cesser, en cas de suspension ou de retrait de sa certification, toute publicité qui se réfère à un statut de certifié,
- Modifier tout objet de publicité en cas de réduction du périmètre de la certification,
- Ne pas utiliser la référence à la certification de son système de management pour laisser supposer qu'un produit (y compris les services) ou un processus est certifié,
- Ne pas sous-entendre que la certification s'applique à des activités non couvertes par le périmètre de la certification
- Ne pas utiliser sa certification de façon qui puisse nuire à la réputation de Qualipole Certification ou du système de certification, et ne pas compromettre la confiance que lui accorde le public.

Périmètre de certification

Le certificat est attribué pour un référentiel normatif et pour un périmètre précis. En effet, si le périmètre de certification est restreint par rapport à l'ensemble des activités de l'entreprise, ou que seuls certains sites sont certifiés sur l'ensemble des sites existants, l'entreprise doit communiquer sur sa certification en précisant clairement le périmètre effectivement couvert.

II. Logo pour les certificats ISO 9001, ISO 14001, 45001 et 10002

Les règles de bonne utilisation de votre marque de certification

L'utilisation des marques de certification est interdite sur les produits et emballages, ainsi que sur les rapports d'essais, d'étalonnage, de contrôle ou de conformité.

| | | |
|---|---|-----------------|
| | Logo simple (Qualipole Certification + Certifié « nom de la norme ») | Idem + * |
| Sur les produits (y compris étiquettes et plaques signalétiques), emballages visibles par le consommateur, ou sur les documents d'accompagnement | Interdit | Interdit |

| | | |
|--|-----------------|-----------------|
| Sur des cartons utilisés pour le transport des produits | Interdit | Autorisé |
| Sur des véhicules, des bâtiments, ... | Autorisé | Autorisé |
| Sur les sites internet, publicités, brochures, documents, n'accompagnant pas les produits | Autorisé | Autorisé |

« * » Indiquer obligatoirement la mention suivante : « Le système de management de la qualité / environnemental de « ... » est certifié ISO 9001 / ISO 14001 par Qualipole Certification. »

| | | |
|--|-----------------|-----------------|
| Sur les sites internet, publicités, brochures, documents, n'accompagnant pas les produits | Interdit | Interdit |
|--|-----------------|-----------------|

III. Utilisation de la marque Qualipole Certification – Programme de certification SPSTI (AFNOR SPEC 2217)

Les organismes certifiés selon le programme de certification SPSTI, dont le référentiel AFNOR SPEC 2217 : 2023 bénéficient de deux logos transmis par Qualipole Certification :

- 1) Le logo générique de Qualipole Certification
- 2) Le logo spécifique portant la mention suivante : « Qualipole Certification – AFNOR SPEC 2217 : 2023 ».

Ces logos peuvent être utilisés sous conditions, conformément aux règles énoncées ci-dessous.

Règles d'utilisation des logos :

- 1) Le logo avec la mention AFNOR SPEC 2217 : 2023

Peut être utilisé seul, sans texte complémentaire, sur tous les supports autorisés ci-dessous.

- 2) Le logo Qualipole Certification (générique)

Peut être utilisé uniquement si l'une des mentions suivantes est ajoutée de manière visible et lisible :

« [Nom de l'organisme] est certifié AFNOR SPEC 2217 : 2023 par Qualipole Certification. »
« Service certifié AFNOR SPEC 2217 : 2023 – délivré par Qualipole Certification. »

Supports de communication autorisés :

| Type de support | Logo SPEC 2217 seul | Logo générique seul | Logo générique + mention obligatoire |
|--|---------------------|---------------------|--------------------------------------|
| Site internet institutionnel | ✓ | ✗ | ✓ |
| Plaquette de présentation | ✓ | ✗ | ✓ |
| Courrier administratif (hors documents médicaux) | ✓ | ✗ | ✓ |
| Signature email | ✓ | ✗ | ✓ |
| Rapport médical, document clinique | ✗ | ✗ | ✗ |
| Produits / objets publicitaires (stylos, etc.) | ✗ | ✗ | ✗ |

Bonnes pratiques d'utilisation :

- Respecter les couleurs, proportions et formats transmis par Qualipole Certification.
- Garantir la lisibilité du logo et de la mention obligatoire lorsqu'elle s'applique.

Contrôle et conformité :

Qualipole Certification pourra à tout moment vérifier l'usage des logos et références à la certification. Tout usage non conforme pourra faire l'objet d'une demande de retrait ou de rectification. En cas de récidive, des mesures contractuelles pourront être engagées. En cas de suspension, retrait de certificat, le SPSTI ne peut plus faire usage de ce logo.